Publié en ligne le 03/07/2024

ARRETE REFUSANT
UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 19 Mars 2024		N° PC 059650 24 00011
Par :	Monsieur Dominique LESTIENNE	Surface plancher existante : 149,00 m²
		Surface plancher créée : m²
		Surface plancher supprimée : m²
Demeurant à :	28-30 rue du Beau Chêne 59150 WATTRELOS	
Pour :	Construction de 3 garages.	
Sur un terrain sis :	28-30 rue du Beau Chêne à WATTRELOS Cadastré : CN292, CN291, CN1204, CN945	**Destination : Habitation**

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,

Vu l'avis Défavorable de la Métropole Européenne de Lille en date du 25 avril 2024,
Vu l'avis Favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France - Service Régional de l'Archéologie en date du 15 mai 2024,

Considérant les dispositions du livre III, chapitre II, section II relatives aux caractéristiques urbaines du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avis défavorable de la Métropole Européenne de Lille (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport et service voirie)

Considérant que les constructions doivent s'implanter en retrait de 5 mètres maximum de l'alignement ou de la limite en tenant lieu des voies publiques

Considérant que les garages projetés sont situés à 3,81 mètres en retrait de l'alignement du domaine public,

Considérant que le projet se situe dans l'axe retenu pour étudier la faisabilité du tramway du pôle Métropolitain de Roubaix-Tourcoing sur son tracé à Wattrelos,

Considérant que le projet soumis par le pétitionnaire prévoit la création d'un accès à trois garages sur la rue Vallon et que si une insertion latérale était retenue pour le tramway, l'accessibilité de la parcelle aux véhicules ne pourrait pas être garantie.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 15 juin 2024
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Zohra REIFFERS

Affichage en mairie le : 27 JUIN 2024

Transmission à la Préfecture le : 27 JUIN 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).